
Arrêté ministériel fixant les modèles des certificats et des attestations délivrés dans l'enseignement spécialisé**A.M. 25-04-1980 M.B. 16-07-1981****modification :****D. 03-03-04 (M.B. 03-06-04)**

Le Ministre de l'Education nationale,

Vu la loi du 6 juillet 1970 sur l'enseignement spécial;

Vu l'arrêté royal du 28 juin 1978 portant définition des types et organisation de l'enseignement spécial et déterminant les conditions d'admission et de maintien dans les divers niveaux d'enseignement spécial, notamment les articles 20, 21, 22, 31, 35, 39 et 43,

Arrête :

Article 1er. - *Implicitement abrogé par l'arrêté royal du 15 juin 1984 déterminant la forme et les règles de délivrance du certificat d'études de base.*

Article 2. - L'attestation de fréquentation prévue à l'article 22 de l'arrêté royal précité est établie conformément au modèle repris en annexe 2.

Article 3. - L'attestation de fréquentation prévue à l'article 31 de l'arrêté royal susmentionné est établie conformément au modèle repris à l'annexe 3.

Article 4. - L'attestation de fréquentation prévue à l'article 35 de l'arrêté royal susvisé est rédigée conformément au modèle repris à l'annexe 4.

Article 5. - Le certificat de qualification prévu à l'article 39, § 1, de l'arrêté royal visé ci-dessus est établi conformément au modèle repris à l'annexe 5.

Article 6. - L'attestation de fréquentation prévue à l'article 39, § 2, de l'arrêté royal précité est rédigée conformément au modèle repris à l'annexe 6.

Article 7. - Le présent arrêté sortit ses effets au 1er septembre 1978.



Annexe 1

ROYAUME DE BELGIQUE

Certificat de fin d'études primaires

*Remplacé par le certificat d'études de base (arrêté royal du 15 juin 1984 -
Moniteur belge du 20 juin 1984)*



Annexe 2

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE (*)

Attestation de fréquentation

Dénomination et siège de l'établissement.....
.....
.....

Le soussigné

chef de l'établissement susmentionné, certifie que

né(e) à, le

a suivi les cours de l'enseignement spécialisé primaire du
..... au.....

La présente attestation est délivrée en exécution de l'article 22 de l'arrêté royal du 28 juin 1978 portant définition des types et organisation de l'enseignement spécialisé et déterminant les conditions d'admission et de maintien dans les divers niveaux d'enseignement spécialisé.

Sceau de l'école

Lieu et date

Le chef d'établissement
(nom et signature)

(*) Remplace actuellement l'intitulé prévu à l'arrêté royal du 25 avril 1980.



Annexe 3

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE (*)

Attestation de fréquentation

Dénomination et siège de l'établissement
.....
.....

Le soussigné.....

chef de l'établissement susmentionné, atteste que.....

né(e) à....., le.....

a suivi en qualité d'élève régulier(e) entre le
et le.....les cours de l'enseignement spécialisé
secondaire d'adaptation sociale de plein exercice dans l'établissement ci-
dessus.

La présente attestation est délivrée en exécution de l'article 31 de l'arrêté
royal du 28 juin 1978 portant définition des types et organisation de
l'enseignement spécialisé et déterminant les conditions d'admission et de
maintien dans les divers niveaux d'enseignement spécialisé.

Sceau de l'école

Lieu et date

Le chef d'établissement
(nom et signature)

(*) Voir annexe 2.



Annexe 4

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE (*)

Attestation de fréquentation

Dénomination et siège de l'établissement.....
.....
.....

Le soussigné

chef de l'établissement susmentionné, atteste que.....

né(e) à, le

a suivi en qualité d'élève régulier(e) entre le.....
et le les cours de l'enseignement
spécialisé secondaire d'adaptation sociale et professionnelle de plein exercice
dans l'établissement ci-dessus.

La présente attestation est délivrée en exécution de l'article 35 de l'arrêté
royal du 28 juin 1978 portant définition des types et organisation de
l'enseignement spécialisé et déterminant les conditions d'admission et de
maintien dans les divers niveaux d'enseignement spécialisé.

Sceau de l'école

Lieu et date

Le chef d'établissement
(nom et signature)

(*) Voir annexe 2.



Annexe 5

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE (*)

Certificat de qualification

Section :

Finalité :

Dénomination et siège de l'établissement

Le soussigné.....

chef d'établissement susmentionné, certifie que.....

né(e) à..... , le.....

a suivi régulièrement les quatrième et cinquième années d'études en qualité d'élève régulier dans l'enseignement spécialisé secondaire de plein exercice et a subi avec succès, devant un jury, une épreuve de qualification dans l'établissement, dans l'enseignement et dans la section (et la finalité) susmentionnés.

Il atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant toute la durée des études.

En foi de quoi, il délivre le présent certificat.

Donné à..... le.....

Le chef d'établissement

Le président du jury,

Le(la) titulaire,

Sceau du Ministère

(*) Voir annexe 2.



Annexe 6

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE (*)

Attestation de fréquentation

Dénomination et siège de l'établissement.....
.....
.....

Section :
Finalité :

Le soussigné

chef de l'établissement susmentionné, atteste que.....

né(e) à, le

a suivi en qualité d'élève régulier du
aules cours des.....
années d'études dans l'enseignement spécialisé secondaire professionnel de
plein exercice dans l'établissement, dans la section (et la finalité)
susmentionnés.

La présente attestation est délivrée en exécution de l'article 39, § 2, de
l'arrêté royal du 28 juin 1978 portant définition des types et organisation de
l'enseignement spécialisé et déterminant les conditions d'admission et de
maintien dans les divers niveaux d'enseignement spécialisé.

Sceau de l'établissement

Lieu et date

Le chef d'établissement
(nom et signature)

(*) Voir annexe 2.

